

# Lois

## **Loi n° 2021-4 du 25 février 2021, autorisant l'Etat à adhérer à l'Initiative mondiale pour faciliter l'accès aux vaccins contre le virus Covid-19 "COVAX" et à se conformer aux conditions générales définies par l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation "GAVI"<sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - L'Etat est autorisé à adhérer à l'Initiative mondiale pour faciliter l'accès aux vaccins contre le virus Covid-19 « COVAX » et à se conformer aux conditions générales définies par l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation « GAVI » annexées à la présente loi.

Art. 2 - En application des conditions générales mentionnées au premier article de la présente loi, et sans préjudice des dispositions de la loi n° 2005-75 du 4 août 2005, relative à l'importation des vaccins, sérums et allergènes et à leur contrôle, l'Etat procède à la conclusion d'un accord d'indemnisation avec les fabricants du vaccin contre le virus Covid-19 conformément à l'accord-cadre annexé à la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 février 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 9 février 2021.